

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 22 février 2023

Délibération n° 2023-08

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 02 février 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : - M. DALLAVALLE – Mme GUYEN – Mme LIME-VIELLE (suppléante) - M. MAIRE DU POSET – M. MOLIN - Mme ROGEBOZ – M. VIENET (suppléant)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLIY - M. GUY – M. LIME - M. MICHAUD - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. FAIVRE-PIERRET - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (suppléé par Mme LIME-VIELLE) – M. BILLOT (suppléé par M. VIENET) – Mme BRAND – (pouvoir à M. DALLAVALLE) - M. MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme GUYEN)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme BARTHELET) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLIY)

Communautés de communes : M. FRIGO (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

Au vu des demandes formulées, les contrats spécifiques correspondants figurent ci-après :

- Convention constitutive de droits réels – CC DU PAYS DE MAICHE (25) – OP930

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche un emplacement destiné à un duplex, sur la commune de Maïche (25), le 22 novembre 2022 pour un montant de 140 000 euros.

La Communauté de Communes du Pays de Maïche souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter l'exécution de gros travaux et la mise à disposition des lieux à divers organismes.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la CC du Pays de Maïche, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – LES FOURGS (25) – OP946

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de Les Fourgs une maison d'habitation sur la commune de Les Fourgs (25), le 8 décembre 2022 pour un montant de 330 000 euros.

La Commune de Les Fourgs souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter la mise à disposition de la maison à des saisonniers.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la commune de LES FOURGS, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- des projets de conventions constitutives de droits réels décrits ci-avant

ET AUTORISE

- le Directeur à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe ALPY

